



Cabinet
Leader de l'opposition officielle

Québec, le 30 septembre 2014

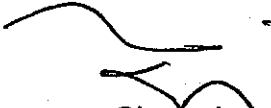
Monsieur Michel Bonsaint
Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-LeMay
Bureau 2.50
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire général,

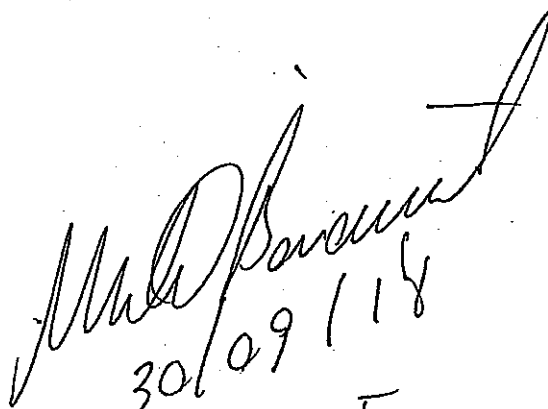
Nous souhaitons pouvoir débattre le mercredi 1^{er} octobre, à la période prévue à cet effet, de la motion jointe en annexe par le député de Matane-Matapédia.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet,


Simon Lajoie

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 2.157
Québec (Québec) G1A 1A4
Téléphone : 418 643-1275
Télécopieur : 418 643-1906


30/09/14
11h35

AFFAIRES INSCRITES PAR LES DÉPUTÉ(E)S DE L'OPPOSITION

(Article 97 RAN)

« Que l'Assemblée nationale prenne acte des perquisitions effectuées à la permanence du Parti libéral du Québec par la Sûreté du Québec;

Que dans le cadre du processus de nomination du prochain Directeur de la Sûreté du Québec, que la Commission des Institutions procède à l'audition des trois candidats recommandés par le Comité de sélection mis sur pied par la ministre de la Sécurité publique pour occuper ce poste;

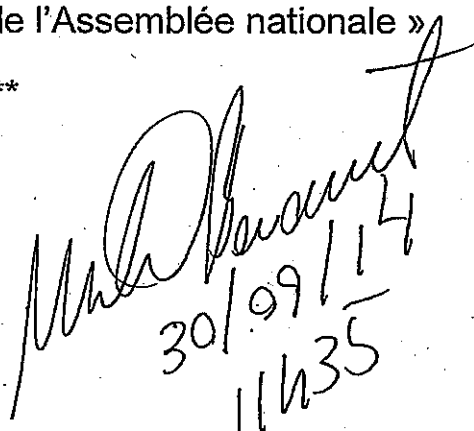
Qu'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

Que la durée maximale de l'exposé pour chacun des intervenants soit de 15 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 90 minutes;

Que le temps dévolu au parti formant le gouvernement soit de 45 minutes, que le temps dévolu à l'opposition officielle soit de 27 minutes et que le temps dévolu au deuxième groupe d'opposition soit de 18 minutes;

Qu'à la suite de ces auditions, que cette nomination soit exceptionnellement adoptée à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire ainsi qu'après en avoir informé les députés indépendants;

Enfin, que cette motion soit un ordre de l'Assemblée nationale »


30/09/14
11h35